

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

DATE DE LA CONVOCATION :

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mmes Sophie MOREL, Christelle PERRARD, Adjointes
Mme Elsa FLEURY, Conseillère Municipale
MM Romain ANDRE, Pierrick GARNIER, Maxime PONTARLIER, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusé :

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Maxime PONTARLIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du compte rendu
- 2) Compte rendu financier des travaux
- 3) Délibération TA et fonds de concours CFD
- 4) Délibération CDG motion d'appui à la formation des secrétaires de Mairie
- 5) Délibération contrat d'assurance groupe statutaire
- 6) Délibération pour l'organisation événement Baladins de la Sauge
- 7) Instauration du permis de démolir
- 8) Délibération DPU
- 9) Délibération et convention pour le déneigement 2022/2027
- 10) Questions et informations diverses

COMPTE RENDU

En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour.
Pour la délibération du DPU, au Point 8 et au Point 9, la délibération pour le déneigement.

POINT N°1. Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 30 Juin 2022

Le compte rendu du 30 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

LES BATTANTS / BRIDES			
DEPENSES		RECETTES	
HT	6 979,25 €	SUBV	2 093,77 €
TVA 20%	1 395,85 €	TVA 16,404 %	1 144,88 €
TOTAL TTC A REGLER	8 375,10 €		3 283.64 €

LE COUT REEL POUR LA COMMUNE 5 136.46 €

ELECTRICITE CLOCHE DE L'EGLISE			
DEPENSES		RECETTES	
HT	5 349,50 €	SUBV	0,00 €
TVA 20%	1 069,90 €	TVA 16,404 %	877,53 €
TOTAL TTC A REGLER	6 419,40 €		877,53 €

LE COUT REEL POUR LA COMMUNE 5 541.87 €

LES CHEMINS RURAUX			
DEPENSES		RECETTES	
HT	99 918,00 €	SUBV	29 975,00 €
TVA 20%	19 983,60 €	TVA 16,404 %	16 390,55 €
TOTAL TTC A REGLER	119 901,60 €		46 365.55 €

LE COUT REEL POUR LA COMMUNE 73 536.05 €

ECLAIRAGE PUBLIC			
DEPENSES		RECETTES	
HT	13377.50 €	SUBV	5 529.00 €
TVA 20%	2 675.50 €	TVA 16,404 %	2 194.44 €
TOTAL TTC A REGLER	16 053.00 €		7 723.64 €

LE COUT REEL POUR LA COMMUNE 8 329.36 €

POINT N°3 Taxe d'aménagement : Jusqu'alors facultatif, le passage de la TA, au sein de la CFD devient obligatoire. La taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à la CFD est obligatoire **compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 5% le taux de la TA et de valider la convention de reversement de la TA entre la commune et la CFD à partir du 1^{er} janvier 2022.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

Une délibération doit être prise pour solliciter le versement des fonds de concours 2022 sans attendre le calcul définitif qui tiendra compte de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire). En effet, la discordance entre les montants sollicités par les communes et les montants attribués par le conseil communautaire n'est pas un obstacle réglementaire. Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des attributions par la CFD, il y a lieu de demander les fonds de concours.

Montants FDC N°1 et N°2. 24 248.90 € - la DSC 23 997.00 € = FDC 251.90 €

FDC 251.90 € X 2 = 503.90 € à justifier par une dépense de fonctionnement.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter le versement des fonds de concours 2022.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°4 Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus forte liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural, où le travail se fait souvent sur plusieurs communes, font que le métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement, mais également au niveau du fonctionnement. Bras droit du maire, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement, laissant les maires désemparés. Pourtant, le maintien de certains dispositifs de formation n'est pas assuré en raison d'un désengagement des co-financeurs. Malgré les enjeux et l'intérêt pour les collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier du diplôme universitaire gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie, et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison. Pourtant, des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Administration du CDS du Doubs a adopté une motion de soutien et appelle les conseils municipaux à se prononcer sur la demande de soutien déposée auprès du Conseil Régional.

Délibération : Le Conseil Municipal, adopte la motion à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°5 Le Centre de gestion nous informait de la réalisation d'un marché public d'assurance de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels. La commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché a été attribué à CNP et Sofaxis (gestionnaire du contrat).

Délibération : Le Conseil Municipal, décide, d'adhérer au contrat groupe, à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°6 Proposition de M. le Maire de Bannans d'une aide financière de 400 € (200 € pour la commune de BULLE et 200 € pour la commune de BANNANS) pour participer à l'organisation de l'exposition des Baladins de la Sauge.

Délibération : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, du versement de l'aide.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°7 La CFD a traduit dans le PLUi ses orientations, avec notamment la protection du bâti patrimonial sur le territoire communal, la préservation des silhouettes des villages et du paysage, de la CFD, à travers notamment la pièce OAP patrimoine et différents articles du règlement du PLUi. Des périmètres délimités des abords PDA des monuments historiques ont également été adaptés sur les communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et la Rivière Dugeon. Dans ce contexte, il apparaît important, en complément et pour renforcer les orientations du PLUi, d'instaurer un permis de démolir obligatoire pour toute construction située sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce dispositif permettra ainsi de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble du territoire communal. Il permettra de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, sa rénovation et l'harmonie avec les constructions voisines.

Délibération : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°8 Le maire donne lecture au CM de la délibération du conseil communautaire de la CFD approuvée le 12 juillet 2022, concernant l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) et portant délégation de ce DPU aux communes. Instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU validées, au PLUi sur ses communes membres. Conserver l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines relevant de sa compétence propre et qui sont d'intérêt communautaire.

Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres en fonction de leurs champs de compétences sur toutes les zones U et AU du PLUi, à l'exception des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Délibération : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'instauration du Droit de Prémption Urbain, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°9 Devis et convention pour le déneigement 2022/2027. Le CM a retenu la société BTP Loiget Lonchamp pour assurer le déneigement de notre commune pour 5 ans. (360 € le passage)

Et de signer la convention qui a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Entreprise pour assurer le déneigement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de valider le devis et la convention.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°10 Le montant du devis pour solliciter L'ADAT pour une réinstallation des logiciels E. magnus de la commune après changement de matériel. Cout de la prestation 384 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de valider le devis de L'ADAT.

Résultat du vote : -Pour 11 -Contre : 0 -Abstention : 0

Le CM retient la date du 20 Octobre 2022 pour une réunion publique.

Participation du CM aux travaux du terrain de jeux. Le 17 Septembre 2022.

Expérimentations, aménagement, liaisons cyclables, continuités piétonnes et apaisement des circulations. Dans le cadre du schéma local des mobilités « Mouv'A Frasnè Drugeon », la CFD prépare des expérimentations et recherche à cet effet des communes qui souhaitent participer aux expérimentations. Le CM propose une liaison douce entre Bulle et Bannans. Une rencontre a eu lieu avec le Département, le STA de Pontarlier, et le bureau d'étude INDIGO pour étudier concrètement les solutions. Dans les mêmes aménagements, M. le Maire propose au CM de réfléchir sur des liaisons douces à l'intérieur du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire